Évaluation du Programme de surveillance de l'intégrité écologique



Objectifs et portée de l'évaluation

Conformément aux exigences de la Politique sur les résultats (2016) du Conseil du Trésor ainsi que de la Directive sur les résultats et des Normes d'évaluation, l'évaluation porte sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience, et est guidée par les questions ci-dessous :

Pertinence

Dans quelle mesure le Programme est-il harmonisé aux priorités du gouvernement du Canada et de Parcs Canada qui répondent à un besoin sociétal/environnemental? Dans quelle mesure les indicateurs et mesures sur l'intégrité écologique choisis sont-ils pertinents?

Cohérence

Dans quelle mesure le Programme concorde-t-il avec les normes et les règles internationales relatives à l'intégrité écologique?

Efficacité

Dans quelle mesure le Programme atteint-il les résultats directs et intermédiaires?

Efficience

Dans quelle mesure le modèle actuel de prestation du Programme permet-il une exécution efficiente des activités?

La portée de l'évaluation visait la période de 2015-2016 à 2019-2020 et comprenait la surveillance de l'état de l'intégrité écologique dans les parcs nationaux.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme de surveillance de l'intégrité écologique (SIE) permet de recueillir des données longitudinales sur l'intégrité écologique (IE) qui aideront à éclairer la prise de décisions à Parcs Canada.

La Division de la surveillance écologique dirige les efforts au sein de la Direction générale de l'établissement et de la conservation des aires protégées en fournissant l'orientation fonctionnelle dans le cadre du Programme de SIE de Parcs Canada.

Les directeurs d'unités de gestion sont chargés d'établir et de tenir à jour le cadre des données sur l'intégrité écologique, soit les mesures, les indicateurs et les cotes d'état relativement à l'intégrité écologique pour chaque parc de l'unité de gestion. Le personnel de l'unité de gestion, dirigé par les gestionnaires de la conservation des ressources, recueille les données sur le terrain.

Constatations clés

Pertinence

Selon l'examen des documents et les données du sondage, les unités de gestion ont besoin d'autres directives pour la collecte de données sur l'intégrité écologique liées à deux priorités du gouvernement du Canada : le savoir autochtone et les changements climatiques.

Les indicateurs de l'intégrité écologique sont généralement perçus comme étant représentatifs des écosystèmes des parcs. Les données recueillies auprès des scientifiques du Programme et du personnel ont mis en évidence des possibilités d'amélioration continue du cadre de données, notamment en ce qui concerne les mesures et les cotes d'état relatives à l'intégrité écologique.

Cohérence

Les Lignes directrices sur la surveillance de l'intégrité écologique de 2011 concordent avec la documentation internationale sur l'intégrité écologique, documentation à laquelle elles ont aussi contribué. Les données sur la surveillance de l'intégrité écologique guident l'établissement des cibles nationales en matière de biodiversité et aident à illustrer les contributions du Canada au cadre général et aux cibles propres à la conservation de la biodiversité.

Les constatations clés se poursuivent à la page suivante.

La surveillance de l'efficacité dans les parcs nationaux, les activités de surveillance des écosystèmes dans les aires marines nationales de conservation et les activités de surveillance des écosystèmes dans les parcs urbains nationaux ont été exclues de la portée de l'évaluation. L'application Web du Centre d'information sur les écosystèmes a été étudiée puisqu'elle est liée au Programme de surveillance de l'intégrité écologique, mais elle n'était pas une des priorités de l'évaluation.



Évaluation du Programme de surveillance de l'intégrité écologique



Constatations clés

Efficacité – Résultats directs

Selon l'examen des documents, l'information sur la surveillance de l'intégrité écologique sert à la rédaction des rapports accessibles au public qui portent sur les priorités du gouvernement. Cette information est diffusée ouvertement au public, en ligne, sur le Portail du gouvernement ouvert et dans les rapports sur l'état d'un parc.

Efficacité – Résultats intermédiaires

Les données sur la surveillance de l'intégrité écologique ont servi à la rédaction d'importants documents utilisés pour la prise de décisions à Parcs Canada (p. ex. les plans directeurs des parcs). De plus, les données aident les unités de gestion à avoir accès à des enveloppes de financement à court terme (p. ex. financement du Programme de conservation et de restauration).

Les données recueillies ont mis en évidence un nouvel aspect de perfectionnement pour le programme : veiller à ce que le savoir autochtones et les connaissances occidentales soient pris en considération de manière égale pour obtenir de l'information sur la santé des écosystèmes.

Selon le sondage et les entrevues, des efforts ont été déployés pour intégrer la surveillance à l'échelle du paysage dans le Programme de surveillance de l'intégrité écologique. Afin de faciliter la surveillance à l'échelle du paysage, on a fait appel à la collaboration des intervenants; il est par ailleurs possible pour le Programme de coordonner la définition, le développement et le maintien de ces collaborations.

Efficience

Grâce à la technologie (p. ex. télédétection, appareils de télésurveillance), quelques parcs ont pu élargir le secteur géographique faisant l'objet de la collecte de données, en plus d'avoir des mesures plus précises.

Des contraintes en matière de ressources ont été relevées pour les parcs du Nord et les petits parcs.

Évaluation du Programme de surveillance de l'intégrité écologique



Recommandations

1. Orientation du Programme

Le vice-président, Direction générale de l'établissement et de la conservation des aires protégées doit coordonner avec le vice-président principal, Opérations sur une approche visant à intégrer les priorités de Parcs Canada dans les orientations du Programme de surveillance de l'intégrité écologique, en accordant une attention particulière aux points suivants :

- La question de savoir si et comment les changements continus dans les écosystèmes en raison du changement climatique devraient être pris en compte dans les mesures, les seuils ou les indicateurs de l'intégrité écologique;
- Le rôle que la mobilisation des intervenants devrait jouer dans le Programme de surveillance de l'intégrité écologique et la structure de cette mobilisation en ce qui concerne la conservation/connectivité à l'échelle du paysage.

Réponses de la gestion

Approuvé. La Direction générale de l'établissement et de la conservation des aires protégées (ECAP) travaillera avec Opérations à l'élaboration d'une approche visant à mieux intégrer les nouvelles priorités de Parcs Canada dans l'orientation en matière de surveillance de l'intégrité écologique.

- 1.1 Élaborer conjointement une approche pour déterminer si les changements climatiques doivent être abordés dans le Programme de surveillance de l'intégrité écologique, et le cas échéant, comment le faire: Mars 2024
- 1.2 Élaborer conjointement une approche pour déterminer le rôle des intervenants externes en ce qui a trait à la conservation à l'échelle du paysage dans le Programme de surveillance de l'intégrité écologique: Septembre 2024
- 1.3 Examiner, réviser et intégrer la nouvelle orientation dans les Lignes directrices sur la surveillance de l'intégrité écologique: Mars 2025

2. Savoir autochtone

Le vice-président, Direction générale de l'établissement et de la conservation des aires protégées, en collaboration avec le vice-président principal, Opérations, et le vice-président, Affaires autochtones et Patrimoine culturel, devrait travailler avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis afin d'élaborer une approche à l'échelle de Parcs Canada où le savoir autochtone et le système occidental de connaissances scientifiques sont pris en compte de manière égale pour documenter la santé des écosystèmes.

Approuvé. La Direction de l'établissement et de la conservation des aires protégées collaborera avec Opérations et la Direction générale des affaires autochtones pour travailler avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis à l'élaboration conjointe d'approches où le savoir autochtone et le système occidental de connaissances scientifiques sont considérés à parts égales afin d'éclairer la surveillance et la déclaration de la santé des écosystèmes.

- 2.1 Collaborer avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, tant au niveau national qu'au niveau local: Mars 2024
- 2.2 Élaborer conjointement des approches souples qui tiennent compte également du savoir autochtone et du système occidental de connaissances scientifiques pour informer de la santé des écosystèmes: Mars 2025
- 2.3 Mettre en œuvre les approches élaborées conjointement en matière d'orientation et de politique du programme d'intégrité écologique: Septembre 2025



Évaluation du Programme de surveillance de l'intégrité écologique



Recommandations

3. Cadre de données sur la surveillance de l'intégrité écologique

Afin de promouvoir l'amélioration continue du Programme de surveillance de l'intégrité écologique, le vice-président, Direction générale de l'établissement et de la conservation des aires protégées, devrait collaborer avec le vice-président principal, Opérations, pour examiner le cadre de données sur l'intégrité écologique et fournir des conseils à ce sujet. Les points suivants doivent être pris en considération :

- Accroître l'utilisation des revues opérationnels, ou élaborer d'autres méthodes d'exploration, pour examiner la pertinence des mesures et des seuils de l'intégrité écologique dans la surveillance des indicateurs de l'intégrité écologique;
- Déterminer si le nombre de sites où les mesures de l'intégrité écologique sont recueillies fournit suffisamment de renseignements pour représenter l'état d'un indicateur, particulièrement dans les grands parcs et les parcs du Nord:
- Déterminer si l'évaluation de l'état de l'intégrité écologique reflètent suffisamment la complexité des écosystèmes qu'elles sont censées représenter, en tenant compte du système occidental de connaissances scientifiques et des savoirs autochtones.

Réponses de la gestion

Approuvé. La Direction de l'établissement et de la conservation des aires protégées collaborera avec Opérations afin d'examiner et de fournir des directives pour poursuivre l'amélioration du programme de surveillance de l'intégrité écologique, conformément aux ressources disponibles.

- 3.1 Examiner et réviser les outils permettant d'évaluer la pertinence des mesures et des seuils d'intégrité écologique, ainsi que la qualité des dispositifs d'inventaires: Mars 2024
- 3.2 Mettre en œuvre des outils révisés pour appuyer l'amélioration des programmes de surveillance de l'intégrité écologique: Septembre 2024
- 3.3 Examiner et réviser les approches d'évaluation des écosystèmes et intégrer les nouvelles approches d'évaluation dans les Lignes directrices de surveillance de l'intégrité écologique mises à jour: Mars 2025

4. Efficience du Programme

Afin de promouvoir l'efficacité du programme, le vice-président principal, Opérations, et le vice-président, Direction générale de l'établissement et de la conservation des aires protégées, devraient envisager les mesures suivantes :

- Fournir aux unités de gestion des conseils centralisés sur la façon d'utiliser les outils technologiques liés à la collecte de données (c'est-à-dire la télédétection, les caméras à distance) tout en veillant à ce que des ressources et des expertises internes soient attribuées dans chaque unité de gestion pour gérer les outils ; et
- Mettre en place un mécanisme formel permettant aux unités de gestion de communiquer et de collaborer lorsqu'elles le jugent utile.

Approuvé. La Direction de l'établissement et de la conservation des aires protégées et Opérations continueront de travailler ensemble pour promouvoir l'efficacité du programme sur une base continue, conformément aux ressources disponibles.

- 4.1 Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme officiel de collaboration des unités de gestion, à utiliser lorsque cela procure un avantage: Mars 2024
- 4.2 Élaborer des directives normalisées sur l'utilisation des outils technologiques pour la collecte de données relatives à la surveillance de l'intégrité écologique: Mars 2025
- 4.3 Veiller à ce que les ressources et l'expertise internes dans les deux langues officielles soient attribuées dans chaque unité de gestion pour gérer les outils technologiques, conformément aux ressources disponibles: Mars 2025